

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Séance du jeudi 15 février 2024

COMPTE-RENDU

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques s'est réuni le jeudi 15 février 2024 à 11h30 à la Préfecture du Loiret, sous la présidence de M. Costaglioli, secrétaire général de la Préfecture du Loiret.

M. Costaglioli présente M. Collen-Renaux, magistrat administratif, qui dans le cadre de son parcours de formation effectue un stage à la préfecture, et qui assiste à la séance en qualité d'observateur.

En l'absence de remarque, le compte-rendu de la séance du CODERST du 14 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

~ ~ ~ ~

1 – Projet d'arrêté préfectoral mettant en demeure la commune d'Aulnay-la-Rivière de respecter les valeurs limites de qualité dans l'eau destinée à la consommation humaine distribuée dans la commune d'Aulnay-la-Rivière

Le dossier est présenté par M. Nicolas Buckenmeier, de la délégation départementale de l'agence régionale de santé, en présence de Mme Véronique Lévy, maire d'Aulnay-la-Rivière et de Mme Yolande Le Guyader, directrice générale des services de la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG).

M. Costaglioli remercie pour la présentation et demande aux représentantes des collectivités présentes si elles souhaitent apporter des précisions.

Mme Lévy indique qu'elle est élue municipale depuis plus de vingt ans, et que depuis la municipalité s'est toujours préoccupée de la qualité de l'eau, consciente de la problématique liée à la présence excessive de nitrates. La commune s'était inscrite dans la démarche de définition d'un bassin

d'alimentation de captage (BAC) qui a été voté en 2017. Elle est située dans un territoire de grandes cultures, et malgré les changements intervenus dans les manières de cultiver mises en œuvre par les agriculteurs, les résultats de la démarche de protection se font attendre. La préconisation issue du diagnostic réalisé à l'époque par la communauté de communes était de rechercher une interconnexion avec le captage de Puiseaux, mais les discussions entre collectivités n'étaient pas simples. Depuis, plusieurs événements sont intervenus qui ont modifié le contexte : la crise sanitaire en 2020 et 2021 liée au Covid qui a retardé la démarche, les élections municipales en 2020 qui ont nécessité de réexpliquer les enjeux aux nouveaux conseillers municipaux et la révision de la directive européenne nitrates en 2021.

Elle rappelle qu'Aulnay-la-Rivière est une petite commune qui ne dispose pas de ressources d'ingénierie en interne, et que les coûts sont extrêmement élevés par rapport au budget communal, même s'il est possible de bénéficier de subventions de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) ou de l'agence de l'eau.

Depuis septembre 2021, plusieurs réunions se sont tenues sur ce sujet, dont la dernière a eu lieu le 8 février 2024, en présence de l'ARS, de l'agence de l'eau et de la sous-préfecture de Pithiviers. Lors de sa séance du 13 février 2024, le conseil municipal a choisi de retenir la réalisation d'une interconnexion avec le captage du Paradis, géré par le syndicat intercommunal de production d'eau potable de Boynes – Estouy – Givraines – Yèvres la Ville (SIPEP BEGY). Le bureau d'études a été sollicité pour définition d'un calendrier de mise en œuvre rapide, mais le transfert de compétence à l'intercommunalité prévu au 1^{er} janvier 2025 complexifie la situation. En calculant au plus juste, on arrive à une régularisation en septembre 2026, mais l'agence de l'eau a fait part d'une nouvelle contrainte récemment (mise en place d'une démarche d'aire d'alimentation de captage (AAC) sur le captage du Paradis). La réponse à cette demande va nécessiter des discussions avec la communauté de communes du Pithiverais où est localisé le captage de BEGY.

Concernant le projet d'arrêté présenté, Mme Lévy assure de la bonne volonté de la municipalité pour parvenir à la régularisation de la situation. Cependant, les délais prévus ne lui paraissent pas tenables. Elle sollicite le report à début avril 2024 des échéances fixées pour le 1^{er} mars 2024 dans le projet d'arrêté, et le report à septembre 2027 de l'échéance de régularisation fixée au 31 décembre 2025 dans le projet d'arrêté. A part cela, les prescriptions lui paraissent réalisables, avec l'appui de la CCPG s'il y a besoin de compétences en ingénierie.

Mme Le Guyader ajoute que 4 des 9 pré-contentieux européens nitrates du Loiret sont sur le territoire de la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais. Un recrutement est en cours mais non encore abouti sur ce sujet. Elle fait part de la difficulté à trouver un bureau d'études et des entreprises. Par rapport au calendrier calculé au plus juste, deux étapes sont sensibles en termes de délais : l'intervention d'un géomètre et d'un géotechnicien, et l'octroi de la subvention par l'agence de l'eau.

Mme Lévy précise que le reste est faisable : l'information de la population sur ce sujet est déjà en place. Une fiche sur la qualité de l'eau est transmise à chaque foyer avec le relevé du compteur. En plus du sujet nitrates, il y a également une problématique perchlorates. La fiche action va être établie avec l'appui de la CCPG. La surveillance peut être remise en place, elle existait à l'époque de la démarche BAC, et c'est un outil qui peut s'avérer utile.

M. Costaglioli remercie pour ces éléments. Il a conscience que la collectivité essaie de trouver la meilleure solution dans les délais les plus brefs possibles.

M. Chigot s'interroge sur l'évolution des teneurs en nitrates. Il a regardé les résultats des analyses depuis 1994, et constaté que jusqu'à 2003, la teneur en nitrates augmentait. Puis de 2004 à 2014, elle s'est stabilisée et a un peu diminué. Depuis 2014, elle remonte. Il se demande si ces phénomènes ont été étudiés, et se dit que s'il a été possible de parvenir à une baisse une fois, cela doit être possible à nouveau.

Mme Lévy confirme cette situation. A l'époque, la municipalité a constaté la stabilisation et s'est dit qu'elle allait parvenir à résoudre la question des nitrates dans l'eau. Cependant les études ont conclu que l'eau du captage d'Echainvilliers a 80 ans et vient de très loin. A titre personnel, elle s'en étonne, car elle a l'impression que la teneur en nitrates est dépendante des conditions météorologiques, avec une baisse de concentration quand il pleut, peut-être liée à un phénomène de dilution et une hausse en cas de sécheresse.

M. Chigot s'en étonne. Logiquement, en cas de pluie, il y a un phénomène de lessivage des sols qui entraîne les nitrates vers la nappe et augmente la teneur en nitrates de l'eau captée, alors qu'en période de sécheresse les nitrates présents dans les sols ne sont pas mobilisés. Il ajoute que 80 ans, ce n'est pas très vieux pour une eau qui vient de 30 à 40 mètres de profondeur, dans la nappe des calcaires de Beauce. Dans le Loiret, à certains endroits, on capte des eaux qui ont plusieurs milliers d'années. Il s'interroge sur l'influence d'éventuels changements de pratiques agricoles à proximité du captage, par exemple sur un remplacement de cultures de blé par des betteraves. Il ajoute qu'il est possible qu'il n'y ait pas d'explication simple aux évolutions de la teneur en nitrates constatées.

Mme Lévy ne croit pas que les pratiques agricoles aient changé de façon significative. Elle a constaté le retour de la culture des pommes de terre. Les agriculteurs qui exploitent les terres à proximité du captage ont des obligations liées à la protection de l'aire d'alimentation de captage. Ils font des CIPAN et surveillent les nitrates avec des capteurs. Avant 2000, la teneur en nitrates était autour de 45 à 48 mg/L. Depuis elle a fortement augmenté, et ne descend plus jamais en dessous de 50 mg/L, malgré la démarche BAC mise en œuvre.

Mme Daële fait part de son accord avec M. Chigot sur l'influence des conditions météorologiques sur les teneurs en nitrates. Elle souhaite informer les membres de l'instance et les représentantes des collectivités d'un grand projet d'étude financé par la région Centre-Val de Loire, porté par le BRGM et impliquant le CNRS, l'INRAE et l'université d'Orléans, qui a pour objectif la gestion durable des ressources naturelles, eau, air et sol dans la région. Ce projet, intitulé Junon, doit permettre d'étudier l'impact des changements de climat ou de cultures sur la qualité de l'eau, et notamment sur les concentrations des polluants, grâce à la mise en place de capteurs supplémentaires.

Le Docteur Robida s'interroge sur les risques sanitaires liés à la persistance de cette situation d'anomalie. Elle a entendu que la population était informée. Elle se demande depuis quand cette information est communiquée à la population, et si elle est comprise par les habitants.

Mme Lévy répond qu'avant les dernières élections municipales, elle avait organisé des réunions pour présenter son programme dans lequel le sujet de la qualité de l'eau figurait. Elle a constaté que la population est informée du risque, mais que dans un sens certains n'y croient pas, et tiennent des discours minimisant voire niant les risques liés à la présence de perchlorates ou à une teneur élevée en nitrates. Elle ajoute que le coût élevé de la régularisation et les discussions avec les collectivités voisines pour qu'elles acceptent de vendre de l'eau créent des délais de mise en œuvre. La reprise

de la compétence par la communauté de communes va permettre de faire évoluer la situation, grâce notamment à la vision plus globale dont dispose la communauté de communes.

M. Buckenmeier précise que concernant la communication, ce qui est attendu pour le 1^{er} mars 2024 dans le projet d'arrêt, c'est la transmission d'une fiche détaillant les mesures prévues, et les médias utilisés.

Mme Lévy rappelle que les analyses d'eau sont mises sur Panneau Pocket, et que l'information figure également sur les panneaux municipaux. Elle souhaite travailler avec le service de communication de la communauté de communes pour élaborer la fiche demandée. Si c'est nécessaire, une campagne de boîtage pourra être mise en œuvre. Avec environ 250 foyers dans la commune, c'est réalisable.

M. Bichon veut revenir sur les propos des habitants qui minimisent les risques. Concernant les nitrates, l'OMS a fixé à 3,75 mg/kg/j la norme admissible, ce qui fait plus 300 mg/j pour un adulte de 80kg. Cette norme est bien supérieure à la norme de la directive européenne, et même en buvant deux litres d'eau par jour, un adulte de 80kg est loin de l'atteindre. Par ailleurs, il souhaite savoir si des distributions d'eau potable en bouteille ont été envisagées par la mairie.

Mme Lévy indique que c'est le discours tenu par certains agriculteurs, qui lui disent qu'il y a beaucoup plus de nitrates dans les salades. Elle ajoute que la mairie n'a jamais envisagé de distribuer d'eau en bouteille.

M. Buckenmeier explique que les nitrates absorbés viennent en partie de l'eau et en partie de l'alimentation. L'ANSES a fixé la même norme pour l'eau potable que l'Europe, à 50mg/L. Au-delà de cette dose, c'est l'eau potable qui génère la plus grosse exposition aux nitrates et non l'alimentation. Il rappelle que les nitrates sont mis en cause car transformés en composés nitrosés dans l'organisme. Ces composés nitrosés sont des cancérigènes avérés pour les cancers colorectaux et supposés pour plusieurs autres types de cancers. Il ajoute que les normes ne sont pas définies uniquement pour la part de la population adulte et en bonne santé, mais qu'elles visent aussi à protéger une partie de la population qui est vulnérable.

M. Gorecki souhaite savoir pourquoi la piste de recréer un forage plus profond n'a pas été étudiée.

Mme Lévy répond que l'idée a été évoquée mais abandonnée. Le coût de l'opération était à peu près similaire au coût de réalisation de l'interconnexion, mais il n'y avait aucune certitude sur la qualité de l'eau qui allait être trouvée.

En l'absence d'autre question, les représentantes de la mairie et de la communauté de communes quittent la salle.

M. Buckenmeier précise que le report d'un mois des échéances initialement fixées au 1^{er} mars 2024 ne pose pas de difficultés de son point de vue. Sur la date de retour à la conformité, le bureau d'études a établi un calendrier à septembre 2026. Le report à septembre 2026 est donc acceptable sur cette base. Le report à septembre 2027 est demandé en raison du transfert de compétences, dont les échéances sont pourtant prévisibles. Ce délai supplémentaire lui semble vraiment long.

M. Brun indique qu'il a également été mentionné une difficulté liée à la disponibilité des entreprises intervenantes.

M. Costaglioli s'enquiert des conséquences juridiques en cas de non-respect de l'échéance si elle est fixée à septembre 2026 dans l'arrêté, et s'il serait possible de procéder ultérieurement à un report d'échéance sur la base de justificatifs produits par la collectivité.

M. Buckenmeier répond que le non-respect de la mise en demeure pourrait conduire à proposer à Mme la Préfète une sanction administrative, mais qu'un report de l'échéance sur la base d'un argumentaire assorti de justificatifs serait également envisageable.

M. Costaglioli souhaite soumettre à l'avis des membres de l'instance la proposition suivante : une échéance reportée d'un mois pour la transmission des documents, et un report au 31 décembre 2026 pour le retour à la conformité, en laissant trois mois de plus par rapport à l'échéancier du bureau d'études pour tenir compte du transfert de compétence. En cas d'éléments objectifs justifiant de l'impossibilité de tenir cette échéance, il appartiendrait à l'administration d'en tenir compte.

M. Darmois a peur que l'on mette la collectivité en difficulté.

M. Bichon rejoint cet avis, il s'agit d'une petite collectivité avec des moyens restreints.

M. Costaglioli rappelle que le calendrier du transfert de compétence est déjà connu, et explique qu'il ne souhaite pas s'éloigner trop du calendrier fixé par le bureau d'études compte tenu de la qualité de l'eau distribuée qui n'est pas optimale.

M. Buckenmeier précise que si la maîtrise d'ouvrage est reprise par la communauté de communes, il faudra réattribuer l'arrêté de mise en demeure, ce qui pourra être l'occasion de revoir les échéances.

M. Costaglioli soumet au vote le projet d'arrêté modifié avec une échéance de retour à la conformité au 31 décembre 2026, avec les précisions qui ont été apportées afin de ne pas mettre la collectivité en difficulté le cas échéant. MM. Bichon et Darmois s'abstiennent. Le projet d'arrêté recueille un avis favorable à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Costaglioli remercie les membres du CODERST de leur participation. Il lève la séance à 12h45.

Signé : Le Président,

Stéphane COSTAGLIOLI

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du jeudi 15 février 2024

Étaient présents :

M. COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret,
Mme DUBOIS, représentant la direction départementale de la protection des populations (DDPP),
Mme DIA, représentant la DDPP, en visioconférence,
M. CARRIERE, représentant la direction départementale des territoires (DDT), en visioconférence,
M. CONNESSON, chef de l'unité départementale du Loiret, représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), en visioconférence,
M. BUCKENMEIER, représentant l'Agence régionale de santé (ARS),
M. BICHON, adjoint au maire de Gien, en visioconférence,
M. DARMOIS, maire de Nevoy, en visioconférence,
M. PAPET, représentant les associations agréées de protection de l'environnement, en visioconférence,
M. BRUN, représentant les associations agréées de consommateurs,
M. GORECKI, représentant la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Centre-Val-de-Loire,
M. ERNST, représentant les industriels exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement désigné par la Chambre de Commerce et de l'Industrie, en visioconférence,
Mme DAËLE, chargée de recherche au CNRS, représentant les experts, en visioconférence,
Mme SERVIERE, du BRGM, représentant les experts, en visioconférence,
Mme le Docteur ROBIDA, désignée par l'ordre national des médecins, conseil départemental du Loiret, en visioconférence,
M. CHIGOT, hydrogéologue agréé du Loiret, en visioconférence.

Étaient excusés / absents :

M. le capitaine FOURNIER, représentant le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
M. GAURAT, Conseiller départemental du canton de Malheshherbois,
M. GRANDPIERRE, Conseiller départemental du canton de Lorris,
M. CHALINE, maire de Pithiviers-le-Vieil,
M. DELLIAUX, représentant les associations agréées de pêche,
Mme BELLANGER, représentante de la profession agricole désignée par la Chambre d'Agriculture,
M. le Docteur vétérinaire MAISONNEUVE, représentant l'ordre des vétérinaires dans le Loiret.